

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 30 juin 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 206 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Roland DARROUZES - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Nadia DJERROUD BOULAINSEUR - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIE - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Roger MEI - Catherine MEMOLI PILA - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINE - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Albert SALE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Catherine MEMOLI PILA - Frédéric BOUSQUET représenté par Laure-Agnès CARADEC - Martine CESARI représentée par Joël MANCEL - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Bruno GILLES - Pierre COULOMB représenté par Danièle GARCIA - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Christian DELAVET représenté par Olivier FREGEAC - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Nouriati DJAMBAE représentée par Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO représenté par Christian BURLE - Jean-Pierre GIORGI représenté par Philippe CHARRIN - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Robert LAGIER représenté par Michel LEGIER - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORÉ - Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO - Stéphane LE RUDULIER représenté par Claude FILIPPI - Danielle MENET représentée par Gérard GAZAY - Patrick MENNUCCI représenté par Nathalie PIGAMO - Jérôme ORGEAS représenté par Danielle MILON - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Stéphane PICHON représenté par Gérard CHENOZ - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Régis MARTIN - Bernard RAMOND représenté par Arnaud MERCIER - Julien RAVIER représenté par Valérie BOYER - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Xavier MERY - Eric SCOTTO représenté par Roland CAZZOLA - Josette VENTRE représentée par Solange BIAGGI - Patrick VILORIA représenté par Monique CORDIER - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jean-Claude FERAUD.

Signé le 30 Juin 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 11 Juillet 2016

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jacques BESNAÏNOU - Roland POVINELLI - Maryvonne RIBIERE.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 003-674/16/CM

**■ Délégation de gestion des aides à la pierre 2016 - Approbation d'une convention cadre et d'avenants entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'Etat
MET 16/634/CM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La délégation de gestion des aides à la pierre, permettant à un EPCI de décider de l'attribution des aides publiques en faveur du logement social (à l'exception des aides de l'ANRU) et de la réhabilitation de l'habitat privé, a été prise par les intercommunalités sur trois territoires :

- celui de Marseille Provence en 2006,
- celui du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en 2010,
- et celui du Pays Salonais en 2014.

La délégation de gestion des aides à la pierre se traduit également par la mise à disposition auprès de l'EPCI de moyens financiers (droits à engagement et crédits de paiement) correspondants aux aides allouées.

De par l'article L 302-4.2 du code de la construction et de l'habitation, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence dispose à sa création d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) exécutoire qui reprend les orientations et les programmes d'action des PLH préexistants pour une durée de deux ans. Elle est donc en capacité de poursuivre les conventions d'aides à la pierre préexistantes pour l'année 2016.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'approuver :

✓ la convention cadre avec l'Etat permettant l'exercice de la délégation des aides à la pierre pour 2016 par la Métropole et précisant

- qu'il convient dès à présent d'engager une démarche de soutien, d'harmonisation et de convergence de ses règles et de ses modalités de fonctionnement entre les trois territoires concernés,
- et que la délégation ne pourra être poursuivie en 2017 que tout autant qu'elle s'exercera pour six ans sur l'ensemble de la Métropole et que l'élaboration du PLH métropolitain sera bien engagée.

✓ les avenants de gestion propres à chaque territoire :

- Pour Marseille Provence, les objectifs de production de logements sociaux s'élèvent à 2 465 logements locatifs (dont 1 113 PLUS, 502 PLAI et 850 PLS) et 100 PSLA.

Les objectifs de réhabilitation de l'habitat privé s'élèvent à 640 logements,

L'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement est fixée à 5 539 680 euros pour le logement social et 7 095 082 euros pour l'habitat privé (6 040 178 euros au titre de l'Anah, et 1 054 904 euros au titre du FART).

- Pour le Pays d'Aubagne et de l'Etoile, les objectifs de production de logements sociaux s'élèvent à 228 logements locatifs (dont 93 PLUS, 90 PLAI et 45 PLS) et 10 PSLA.

Les objectifs de réhabilitation de l'habitat privé s'élèvent à 64 logements.

L'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement est fixée à 951 920 euros pour le logement social et 909 120 euros pour l'habitat privé (792 484 euros au titre de l'Anah, et 116 636 euros au titre du FART).

- Pour le pays Salonais, les objectifs de production de logements sociaux s'élèvent à 696 logements locatifs (dont 326 PLUS, 230 PLAI et 140 PLS) et 100 PSLA.

Signé le 30 Juin 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 11 Juillet 2016

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

DEVT 003-674/16/CM

Les objectifs de réhabilitation de l'habitat privé s'élèvent à 76 logements.

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Juillet 2016

L'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement est fixée à 2 254 000 euros pour le logement social et 1 021 788 euros pour l'habitat privé (894 578 euros au titre de l'Anah, et 127 210 euros au titre du FART).

Une enveloppe destinée à compléter le cas échéant les besoins en droits à engagement des délégataires pour le logement social en acquisition-amélioration est réservée au niveau régional : elle s'élève à 3 947 056 euros.

Ainsi la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pourra-t-elle, pour les trois territoires concernés, continuer à piloter les aides au logement social et la réhabilitation de son parc privé et commencer à harmoniser son intervention en la matière tout en engageant la démarche de construction du nouveau Programme Local de l'Habitat métropolitain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La convention de délégation de gestion des aides à la pierre conclue entre la communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'Etat en date du 6 mai 2009 et son deuxième avenant de prorogation pour une durée de un an en date du 31 décembre 2015 ;
- La convention de délégation de gestion des aides à la pierre conclue entre la communauté d'agglomération du pays de l'Aubagne et de l'Etoile et l'Etat en date du 4 octobre 2010 et son avenant de prorogation pour une durée de un an en date du 31 décembre 2015 ;
- La convention de délégation de gestion des aides à la pierre conclue entre la communauté d'agglomération Agglopoie Provence et l'Etat en date du 27 juillet 2014 ;
- Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, approuvé par délibération de son conseil communautaire du 14/12/2012 ;
- Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Agglopoie Provence, approuvé par délibération de son conseil communautaire du 28/01/2010, prorogé par délibération de son conseil communautaire du 23/11/2015,
- Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, approuvé par délibération de son conseil communautaire du 12/12/2013,
- L'avis du Comité Régional de l'Habitat du 20 avril 2016 sur la répartition des crédits ;

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- L'intérêt de poursuivre par avenant les conventions de délégation des aides à la pierre préexistantes à la création d'Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat de la Métropole,

Délibère

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Juillet 2016

Article 1 :

Est approuvée la convention cadre générale ci-annexée établie entre l'Etat et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour la délégation de gestion des aides à la pierre pour l'année 2016.

Article 2 :

Sont approuvés l'avenant n°13 ci-annexé à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée entre l'Etat et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'avenant n° 12 ci-annexé à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé signée entre l'Anah et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour le territoire de Marseille Provence.

Article 3 :

Sont approuvés l'avenant n°7 ci-annexé à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée entre l'Etat et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'avenant ci-annexé à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé signée entre l'Anah et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Article 4 :

Sont approuvés l'avenant n°3 ci-annexé à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée entre l'Etat et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'avenant n°3 ci-annexé à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé signée entre l'Anah et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour le territoire du Pays Salonais.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer ces avenants.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la l'unanimité des suffrages exprimés.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et
Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Juillet 2016